



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 8.3

**Mis en ligne le 28.11.22**

N° 2022 11 1022

**PROROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 2022 11 1006**  
**STATIONNEMENT INTERDIT PLACE DU CHAMP COMMUN SUD**  
**POUR TRAVAUX D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS**  
**DU 02 AU 16 DÉCEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu l'arrêté municipal n°2022-11-1006 du 18 novembre 2022 interdisant le stationnement place du Champ Commun Sud pour travaux d'entretien des espaces verts du 21 novembre au 02 décembre 2022,

Considérant que les mauvaises conditions météorologiques empêchant l'exécution des travaux imposent la prorogation de délai,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 - Prorogation**

Les dispositions prévues par l'arrêté municipal n° 2022-11-1006 sont prorogées du 02 au 16 décembre 2022.

**ARTICLE 2 - Recours.**

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification à l'intéressé ou à compter de sa date de publication électronique.

**ARTICLE 3 - Application de l'arrêté.**

Monsieur le Directeur Général des Services et les agents placés sous son autorité, et Madame la Cheffe de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lourdes, le 23 novembre 2022

Pour le Maire,

L'adjoint délégué,  
Philippe ERNANDEZ



**VILLE DE LOURDES**

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - [www.lourdes.fr](http://www.lourdes.fr)

Notifié le .....

Par courrier recommandé envoyé le .....

Par remise en main propre

Par mail envoyé le 25.11.2022

Je soussigné(e).....

Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.